
DECISION N° : 181.08.2022

OBJET : Convention avec Emmanuelle DURAND, Naturopathe pour l'animation d'une Conférence sur le thème « Le ventre notre deuxième cerveau ? » le 19 novembre 2022 à la Médiathèque.

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal 065.05.2020 du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

VU la proposition de contrat de Emmanuelle DURAND, Naturopathe, relative à l'animation de conférences et ateliers ci annexé,

CONSIDERANT l'intérêt de cette intervention pour le public fréquentant la Médiathèque Municipale de la Ville d'Osny,

Article 1 :

DECIDE de signer un contrat de prestations de service avec Emmanuelle DURAND, Naturopathe, sis 201 les chênes bruns 95000 CERGY, pour l'animation d'une conférence.

Article 2 :

La prestation se déroulera à la Médiathèque Municipale d'Osny (MéMO) le 19 novembre 2022 à 16h.

Article 3 :

DIT que la dépense en résultant d'un montant de 250,00 € TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2022 de la commune.

Article 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à OSNY, le **26 AOUT 2022**

Le Maire,



(Signature)
Jean-Michel LEVESQUE

Convention de Prestation

Entre : Emmanuelle Durand, Naturopathe, domiciliée au, 201 les chênes bruns, à Cergy (95000), SIRET n°82261339400011 (ci-après dénommé le prestataire)

D'une part,

Et

La Ville d'Osny, représentée par Jean-Michel LEVESQUE, dûment habilité, en sa qualité de Maire, (ci-après dénommé l'organisateur)

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet :

Emmanuelle DURAND s'engage à proposer 1 prestation pour le public de la médiathèque sur le thème : « Le ventre notre deuxième cerveau ».

Article 2 - Déroulement des prestations :

La prestation aura lieu à la médiathèque. La médiathèque met à disposition un vidéoprojecteur pour la conférence, des tables et des chaises. Cette prestation se déroulera le samedi 19 novembre 2022 à 16h.

Article 3 -Dates et horaires :

Samedi 19 novembre 2022 à 16h : *Le ventre, notre 2^{ème} cerveau ?*

Article 4 –Prix de la prestation et modalités de règlement :

L'organisateur s'engage à verser au prestataire la somme de 250 € (deux cent cinquante euros) TTC, au terme de la prestation, sur présentation d'une facture conformément au devis fournis.

Le paiement se fera par mandat administratif.

Article 5 – Assurances

Le prestataire déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à sa prestation auprès de sa compagnie d'assurance. L'organisateur, déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à l'exercice de son activité.

Article 6 – Annulation du contrat

Le présent contrat serait suspendu de plein droit pour des raisons réputées de force majeure sans qu'aucune indemnité ne soit versée à l'une ou l'autre des parties.

Clause particulière concernant le CORONAVIRUS Covid-19 :

Le contexte de la pandémie mondiale du Covid-19 est connu par les parties à la date de signature du contrat. Dans le cas d'une impossibilité d'organiser la prestation en raison de maladie

survenue parmi les membres de l'équipe artistique ou de décisions des autorités administratives (gouvernement, préfecture, maire...), postérieures à la signature du présent contrat, tels que :

- Fermeture administrative du lieu,
- Mesures de confinement, restrictions de circulation, limitation des rassemblements du public
- Toutes mesures sanitaires liées à cette crise sanitaire et indépendante des parties ne permettant pas d'exécuter normalement le contrat,

Les parties s'engagent ainsi et notamment à prendre les mesures suivantes :

Suspension du contrat pour report de la prestation : L'organisateur et le prestataire examineront tout d'abord les possibilités de report de la date de la prestation.

Annulation : Si aucune solution de report n'est rendue possible pour les parties, il est convenu que dans ces conditions spécifiques :

Un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part et les équilibres budgétaires du prestataire et de l'organisateur d'autre part. Aucun droit d'auteur ne sera dû au titre de cette indemnisation.

Hormis pour les cas précités de Force majeure, et après épuisement de toutes recherches de solutions amiables de report, toute annulation du fait de l'une des parties entraînera pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés et sur justificatif par cette dernière. Toutefois cette indemnité ne pourra être supérieure à 30% du montant total TTC prévu au contrat.

D'autre part, Emmanuelle Durand, naturopathe, étant la seule personne qui puisse assurer la prestation, il est prévu, en cas d'impossibilité de sa part, que la même prestation ou une prestation équivalente soit programmée en accord avec la ville d'Osny.

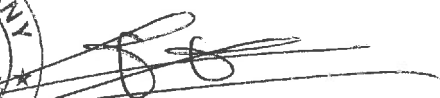
Fait en deux exemplaires originaux, le :

Le prestataire



Emmanuelle DURAND
Naturopathe

L'organisateur



Jean-Michel LEVESQUE,
Le Maire